





Études thématiques

N° 309 / septembre 2020

LA PERLICULTURE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

ÉTAT DES LIEUX D'UNE FILIÈRE FRAGILISÉE

Introduction



« Fare greffe » à Mangareva, © Nans Damon

L'huître à lèvres noires (pinctada margaritifera) est convoitée depuis plusieurs siècles pour la beauté de sa nacre et pour la qualité de ses perles fines. Il faut attendre les années 1960 et l'importation des techniques de greffe depuis le Japon pour que le prélèvement dans les milieux naturels soit remplacé par un processus d'élevage qui a permis de maîtriser le cycle de production de la perle noire de Polynésie française et d'augmenter significativement les volumes produits.

Portée par une forte demande, la filière perlière s'impose en quelques décennies pour devenir un des pivots de l'économie polynésienne. Après une phase de forte croissance dans les années 1980, suivie d'une crise majeure de la production liée à l'apparition d'un virus au début des années 1990, la filière perlicole a connu une période de forte prospérité grâce au soutien des pouvoirs publics dont le pic a été atteint en 1999.

Par la suite, la surproduction de perles et la baisse de leur qualité se sont traduites par une chute du prix du gramme à l'export, qui est divisé par quatre entre 2000 (1 710 F CFP) et 2019 (472 F CFP). Parallèlement, le marché s'est progressivement déporté du Japon vers la Chine.

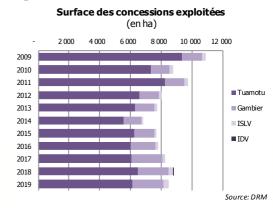
Depuis le début des années 2000, les différents acteurs ont été confrontés à de multiples défis (concurrence, qualité, réglementation et protection de l'environnement), qui rendent ce secteur, pourtant central de l'activité des Tuamotu-Gambier, fragile en raison de la multiplicité des risques auxquels il est exposé.

Un secteur structurant de l'économie polynésienne

Le cœur de l'activité économique pour les archipels éloignés

Le potentiel économique de la perliculture bénéficie essentiellement à certains atolls et îles éloignés de Tahiti qui disposent de conditions environnementales favorables. Ainsi, les archipels des Tuamotu et des Gambier regroupent respectivement 71 % (6,5 millions d'unités) et 25 % (2,3 millions) de la production de l'année 2019. Les exploitants de l'île de Mangareva et de l'atoll de Arutua ont déclaré auprès des autorités près de la moitié des perles du territoire. Quelques fermes se sont également implantées dans les Îles Sous-le-Vent, notamment à Taha'a.

Les surfaces de production concédées suivent logiquement cette répartition et les deux archipels concentrent 96 % des concessions. Cette tendance se poursuit en raison d'une croissance régulière du parc aguacole des Tuamotu-Gambier depuis 2015 (+6,6 % par an en moyenne), le portant à 8 100 hectares en 2019. Dans l'archipel de la Société, un total de 350 hectares est exploité à des fins perlicoles.



Malgré cette concentration géographique, la structure économique de la production est très hétérogène. Si quelques rares exploitations se voient délivrer des concessions de plus de 200 hectares (5 %), les deux tiers des 700 producteurs exploitent moins de 10 hectares. Alors que les premières ont un certain pouvoir de négociation sur les canaux de distribution et de transformation, bien que réduit ces dernières années, les petites entreprises familiales sont plus vulnérables aux circuits de commercialisation via des négociants qui leur imposent les conditions d'écoulement de leur production.

Un vecteur d'emploi majeur

Alors que le taux de chômage dépasse les 25 % dans certains atolls des Tuamotu, la perliculture joue un rôle économique structurant et offre un revenu à de nombreux foyers. En effet, les différentes étapes de la croissance des huîtres perlières requièrent une main-d'œuvre permanente et saisonnière importante. Selon le recensement de la population de 2017, 1 300 personnes tirent la majorité de leurs revenus d'une activité dans le secteur de perliculture. La part de ceux travaillant directement dans les fermes est néanmoins difficile à appréhender tant les contrats sont courts, souvent mal déclarés (activités dans plusieurs secteurs : coprah, tourisme...), parfois non déclarés (entraide au sein des communautés, recours aux membres de la famille...). Dans sa partie aval, la filière emploie localement quelques centaines de personnes dans la négociation, la vente et la transformation, le plus souvent à Tahiti ou dans les îles les plus touristiques.

Ces chiffres masquent cependant une grande diversité de métiers et de formations. Si les emplois nécessitant de faibles qualifications sont majoritaires, plusieurs postes clefs requièrent des connaissances et une expérience approfondies. C'est le cas des greffeurs dont la précision de l'intervention sur l'huître conditionne le développement d'une perle de qualité. Une longue période d'apprentissage est donc nécessaire pour garantir une habileté suffisante. Traditionnellement, les exploitants préfèrent faire appel à une main-d'œuvre étrangère saisonnière afin de pallier le déficit des vocations locales. Ce sont ainsi plus de 200 permis de travail qui sont attribués chaque année à des greffeurs originaires de Chine.

Une production non transformée, destinée à l'export

Figure de proue de l'activité primaire du Pays, les exportations de perles de culture ont représenté 5 milliards de F CFP en 2019, soit la moitié des revenus générés par les exportations de biens locaux. Le prix moyen de vente à l'export par gramme de perle s'établit à 483 F CFP. Cette valeur moyenne permet d'évaluer l'état du marché, mais n'en reste pas moins extrêmement variable selon la qualité des perles (voir encadré ci-après). Celles-ci peuvent également être valorisées si elles subissent une transformation avant d'être vendues.

Perles brutes déclarées à la Direction des Ressources Marines (en milliers)

	2018	2019	Variation 2019/2018	Part de la production 2019
Gambier	2 721	2 271	- 16,5%	25%
Tuamotu	5 566	6 482	+ 16,5%	71%
-dont Arutua	2 815	2 456	- 12,8%	27%
-dont Apataki	714	1 119	+ 56,8%	12%
-dont Ahe	734	885	+ 20,6%	10%
Autres	186	354	+ 90,0%	4%
Total	8 473	9 107	+ 7,5%	

Source: DRM

En Polynésie française, 97,7 % des perles proposées à l'export sont non transformées, principalement pour s'adapter aux demandes des négociants et de leurs clients. La bijouterie locale se tourne essentiellement vers des ventes domestiques, proposées aux habitants et aux touristes. Seules quelques marques ont exporté pour 92 millions de F CFP d'ouvrages en perles en 2019 (1,8 % des exportations de produits perliers). Malgré la faiblesse relative de ces recettes, plusieurs acteurs ont développé des sites de vente en ligne qui permettent l'export direct d'une partie de la production transformée localement.

La commercialisation de produits non transformés renforce la dépendance du secteur vis-à-vis des canaux de vente choisis. Malgré les coûts de transactions inhérents, le recours à un intermédiaire local permet un alignement sur les cours mondiaux de la perle tout en garantissant certains standards de qualité (sélection rigoureuse, lots proposés plus homogènes...). À ce titre, les vingt-trois négociants enregistrés commercialisent un tiers de la production. En complément, certains perliculteurs se sont associés dans le cadre de groupements d'intérêt économique (GIE) afin de réunir des volumes suffisants pour organiser des ventes aux enchères. Cette approche permet une redistribution aux perliculteurs de l'ensemble du produit des ventes et favorise également une sélection définie par les membres eux-mêmes. 8 % des valeurs exportées transitent par ces ventes biannuelles.

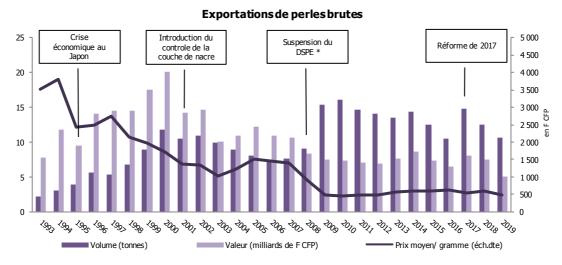
Cependant, souhaitant profiter d'une plus grande flexibilité et en raison d'une certaine méfiance envers les intermédiaires, de nombreux exploitants prennent contact avec les acheteurs internationaux et exportent directement la majeure partie des récoltes (61 %).

Une filière exposée à de multiples risques

Depuis le record établi en 2000, les revenus dégagés par les exportations de perles ont été divisés par quatre, pour s'établir à 5 milliards de F CFP en 2019. Cette dégradation de la situation est accentuée par un renforcement de la concurrence, tant à l'international qu'à l'intérieur de la Polynésie française.

Un équilibre délicat entre l'offre et la demande

Dès 2006, dans une note thématique sur le secteur de la perliculture, l'IEOM constatait un décalage entre l'offre et la demande en raison d'une augmentation rapide du nombre de concessions et de fermes perlières. De même, des pratiques de ventes par les producteurs directement au Japon et en Chine, à prix cassés, ont porté préjudice à la filière. Ainsi, à la veille de la crise de 2008, en 2007, le prix de vente au gramme avait perdu 19 % de sa valeur de 2 000 et s'affichait à 1 400 F CFP.



Source : ISPF

* Alors fixé à 200 F CFP/perle, il est suspendu en 2008 puis rétablit en 2009 à 50 F CFP/perle

Les taxes appliquées aux exportations ont été régulièrement utilisées par le Pays comme outils de régulation pour restreindre les volumes produits et les prix de vente. Le Droit spécifique de la perle à l'export (DSPE), institué dès 1993 à 160 F CFP par perle, est ainsi porté à 200 F CFP en 2002. À l'inverse, il fut suspendu suite à la crise de 2008 et a permis la mise sur le marché d'une quantité importante de produits de qualité inégale, accentuant la baisse du prix de vente moyen. Dès lors, malgré son rétablissement à 50 F CFP quelques mois plus tard, le gramme se maintiendra en moyenne autour de 550 F CFP à l'export tout au long des années 2010.

Malgré la croissance robuste dont bénéficie le secteur mondial de la bijouterie de luxe (+9 % en 2019¹), les perles de culture peinent à s'imposer et seuls les montages de grands créateurs garantissent une bonne valorisation sur les marchés. Conscient de la nécessité d'atteindre des standards de qualité élevés, le gouvernement de Polynésie française a imposé dès les années 2000 des normes de production strictes (voir encadré). Cette exigence a pourtant provoqué quelques frustrations chez certains perliculteurs, contraints de détruire une part de leurs récoltes. La réforme de 2017 marque l'abandon de cette stratégie et parie sur la segmentation du marché de la perle selon la qualité des productions.

LES ENJEUX DE LA CLASSIFICATION

La classification des perles constitue un véritable enjeu commercial qui permet de définir la valeur d'une production. Le calibre (qui varie généralement de 8 à 16 millimètres) est le premier critère d'évaluation. Viennent ensuite la qualité de la surface, le lustre et la forme de la perle. Enfin la couleur doit répondre aux attentes du client et contribue à fixer le prix final en fonction de la demande. Ces cinq critères conduisent à une multitude de combinaisons possibles, souvent regroupées dans des classifications simplifiées. La Direction des ressources marines (DRM) propose un barème simplifié retenant seulement la taille, la forme et la qualité de la surface qui définit la catégorie de la perle (de TOP gemme pour les plus belles à « E » pour celles présentant de nombreuses imperfections).

Afin de favoriser une production de qualité, la loi de Pays de 2001 a défini un cahier des charges contraignant qui exclut des ventes certaines perles, les rebuts. Les services de la DRM contrôlent ainsi la totalité des productions et détruisent les perles de catégorie E ou dont la couche de nacre ne dépasse pas 0,8 mm. Cette politique n'a cependant pas permis de maintenir les prix de vente et a encouragé le stockage de perles de mauvaise qualité et les exportations non déclarées.

La réforme de 2017 qui vise à déléguer la gouvernance de la filière à ses acteurs a mis fin à cette politique et les rebuts peuvent désormais être proposés à la vente. Le législateur parie sur le développement de différents marchés capables d'absorber les perles moins dispendieuses tout en encourageant les producteurs à miser sur une qualité plus lucrative.

¹ Bain and company, « Eight themes that are rewriting the future of luxury goods », février 2020, https://www.bain.com/insights/eight-themes-that-are-rewriting-the-future-of-luxury-goods/

Un marché globalisé et concurrentiel

Si c'est grâce à une crise de la perliculture japonaise dans les années 1990 que les perles noires de Tahiti ont pu trouver leur place dans les flux mondiaux, une concurrence accrue, combinée à une contraction du marché global, pèse aujourd'hui sur le secteur; les valeurs nettes exportées au niveau mondial sont en baisse de 2,2 % par an en moyenne entre 2000 et 2018¹.

L'année 2019 a particulièrement été marquée par l'actualité de l'Asie de l'Est, principale plaque tournante pour le commerce de perles. La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, qui a conduit à la dévaluation du yuan, ou encore les mouvements sociaux à Hong-Kong, qui ont dissuadé les acheteurs de se rendre aux salons de la bijouterie, ont ainsi profondément déstabilisé le marché.

Or, la production polynésienne s'écoule essentiellement vers Hong-Kong et le Japon, qui importent en 2019 90 % de sa valeur (respectivement 60 % et 30 %), induisant une forte dépendance, source de vulnérabilité.

La concurrence est forte et concentrée entre les mains de quelques pays producteurs. En 2018, la Polynésie française a commercialisé 21 % de l'ensemble des exportations de perles brutes, juste derrière l'Australie (22 %), mais devant l'Indonésie (18 %) et le Japon (16 %)².



Les enjeux de la vulnérabilité environnementale

Une production géographiquement concentrée et importante n'est pas sans impact sur les écosystèmes fragiles des lagons. Depuis plusieurs années, un dérèglement du cycle biologique des huîtres, parfois accompagné d'une surmortalité, est constaté sur certaines îles. La trop forte densité semble particulièrement impacter les populations sauvages, seules capables de produire les larves indispensables à la pérennisation de l'activité. Baptisé Vatia, le phénomène de bloom algal qui touche l'atoll de Takaroa depuis 2014 a provoqué à ce titre un effondrement de la collecte de naissains et prouvé la vulnérabilité de l'activité face aux conséquences du réchauffement climatique et de la surexploitation des ressources.

Malgré la création des autorisations d'occupation du domaine maritime à des fins perlicoles dès 1997, il faut attendre 2017 pour qu'une composante environnementale soit prise en compte dans leur attribution. Un seuil écologique a alors été fixé pour chaque lagon en fonction de sa taille et de sa capacité à renouveler son eau. Cette mesure vise à réduire progressivement l'emprise de la perliculture sur les lagons les plus fragiles en gelant les octrois de concessions dans certains atolls.

Au-delà des enjeux liés à la surexploitation, le contexte d'insularité favorise les comportements dommageables pour l'environnement. L'usage important d'intrants plastiques rend la filière particulièrement sensible aux problématiques de traitement des déchets. Les coûts et les contraintes engendrés conduisent fréquemment à l'apparition de décharges sauvages ou à l'immersion des matériaux usés. Afin de faire évoluer les comportements et répondre à ces défis, les autorités entretiennent un dialogue avec les différents acteurs et financent régulièrement des initiatives de nettoyage des lagons ou de développement de matériaux non-polluants. Un temps évoqué, la déclaration obligatoire des intrants plastiques pour en garantir la traçabilité est pour l'instant suspendue en raison de l'insuffisance des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Une filière en pleine mutation

Face à cet environnement dégradé, les perliculteurs, accompagnés par le Pays s'impliquent depuis plusieurs années dans une réforme sectorielle de fond devenue indispensable. La loi du Pays adoptée en 2017³ ambitionne ainsi d'améliorer la gestion de la ressource et de consolider la production, tout en garantissant la transparence et l'investissement des acteurs dans l'organisation de leur filière.

Exportations de perles brutes (code douanier : 710121), tous pays exportateurs confondus. Données United Nations Statistical Division (COMTRADE), compilées dans « Atlas of economic

Données <u>United Nations Statistical Division (COMTRADE)</u>, compilées dans « Atlas of economic complexity 5.1 »
Loi de Pays N 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française

Un corpus règlementaire favorisant la concertation

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA LOI DU PAYS DE 2017 :

- Réforme de la gouvernance
- Instauration de plafonds écologiques
- Mise en place de quotas de production
- Abrogation de l'obligation du contrôle de la couche de nacre
- Création de cartes professionnelles par métier
- Réglementation de l'importation de nucléi
- Obligation de déclaration des stocks, achats et ventes pour tous les professionnels

La loi de 2017 vise principalement à réformer la gouvernance sectorielle en proposant plusieurs niveaux de discussion. À l'échelle du Pays, le Conseil de la perliculture a pour vocation de créer une instance de dialogue entre professionnels et représentants des autorités pour faire évoluer le cadre réglementaire. Les perliculteurs présents sont missionnés par leurs pairs par le biais de comités de gestion décentralisés qui offrent des espaces d'échanges dans chacune des îles perliculture devrait se réunir prochainement afin d'accueillir les délégués désignés et ainsi définir les étapes de l'implémentation du nouveau cadre législatif.

Préalablement, afin d'éclairer les futurs débats et les décisions, le texte prévoit également des outils permettant de clarifier le processus de

création de valeur en identifiant et en différenciant les acteurs. Une nouvelle nomenclature des professions y est décrite et chaque protagoniste doit être détenteur d'une des six cartes professionnelles (voir répartition dans le tableau ci-dessous). La reconnaissance de ces statuts s'accompagne d'une déclaration régulière des stocks et des mouvements de perles permettant une supervision plus fine du marché par la Direction des ressources marines (DRM). Nouveauté introduite par la loi de 2017, le commerce et les importations de nucléi font l'objet d'une réglementation et d'un suivi particulier.

La collecte de ces éléments est d'autant plus importante qu'elle vise à pallier le manque d'informations sur la filière. Malgré la création de plusieurs indicateurs relatifs à la production, les éléments comptables et financiers sont souvent disparates, rendant l'analyse de l'activité et des structures financières des acteurs difficile. À titre d'illustration, lors de sa campagne de cotation des entreprises pour l'exercice 2018, l'IEOM n'a ainsi pu collecter que 21 bilans comptables pour les exploitations perlicoles, cumulant un chiffre d'affaires de 2 milliards de F CFP.

Enfin, poursuivant le transfert des outils de gouvernance aux acteurs, le législateur prévoit la fin des contrôles de qualité obligatoires, permettant l'exportation de toutes les perles. Ce point fait craindre à certains acteurs une baisse de la qualité et une augmentation des volumes sur le marché. Cette décision doit néanmoins être mise en balance avec l'encadrement des surfaces d'exploitation et des volumes de production qui visent à empêcher la surproduction et engager une gestion durable des exploitations. Les seuils écologiques définis par les chercheurs de la DRM peuvent par ailleurs être revus à la baisse par les Comités de gestion tout comme le quota de production et sa clef de répartition adoptés annuellement par le Conseil de la perliculture.

Cartes professionnelles actives fin 2019

Producteurs	694
-dont producteurs d'huîtres perlières	604
-dont producteurs de produits perliers	358
Négociants	23
Entreprise franche	1
Artisans	16
Commerçants de nucléi	14
	Source: DRM

Le cadre d'une autogestion durable

Déclinée en syndicats, associations et groupements d'intérêt économique (GIE), la perliculture connaît différentes formes d'organisations parallèles, complémentaires et parfois concurrentes, qui structurent les différents métiers en fonction de leurs intérêts et de leurs localisations.

Ces différentes entités permettent aux professionnels de la perle de mettre en avant leur production et de dépasser les coûts découlant du morcellement des espaces économiques. C'est par exemple grâce à elles que la production polynésienne peut être représentée dans les plus grandes ventes aux enchères du Japon (Kobe) ou de Hong-Kong. Depuis quelques années, elles s'organisent également pour proposer des ventes aux enchères à Tahiti.

Plus largement, plusieurs associations se sont spécialisées dans la représentation du secteur, tant auprès des décideurs politiques que du grand public. Ainsi, la Tahitian Pearl Association of French Polynesia (TPAFP) regroupe une part significative des acteurs, des négociants jusqu'aux exploitants et œuvre pour son développement. Son utilité est reconnue par le gouvernement qui participe à son financement par l'intermédiaire des fonds récoltés au titre du DSPE.

Une filière soutenue par les autorités publiques

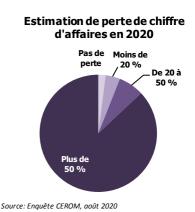
Secteur économique stratégique, la perliculture est soutenue par les autorités publiques souvent au-delà de la simple définition d'un cadre réglementaire. Les différents acteurs publics de la recherche présents en Polynésie française s'intéressent particulièrement au sujet depuis 1990 avec l'ouverture du « Programme Général de Recherche sur la Nacre ». Dès lors, chaque année plusieurs projets reçoivent un financement pour être menés localement. La stratégie de recherche poursuit trois objectifs : pérenniser la ressource, offrir une meilleure rentabilité et développer les instruments permettant de sécuriser la production. Les résultats sont concluants dans plusieurs domaines, notamment pour la production de naissains en écloserie, qui devrait permettre une meilleure sélection des huîtres tout en évitant les prélèvements dans la nature. La création d'écloseries privées avec le soutien des chercheurs témoigne de l'efficacité de la transmission des résultats de ces recherches aux acteurs du terrain.

Les services du Pays offrent également un soutien continu aux perliculteurs en leur proposant par exemple une certification de la qualité de leur production, en leur dispensant des formations, ou en les accompagnants dans les démarches administratives. Ils proposent également des parcours de formation initiale dispensés par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP). Situé sur l'île de Rangiroa, ce dernier permet à une quinzaine d'étudiants chaque année de suivre une formation de technicien perlicole en un an, puis de greffeur avec cinq à dix mois supplémentaires.

La crise du Covid-19 : un défi supplémentaire pour le secteur

Contrairement à la plupart des secteurs de l'économie, la perliculture a connu une situation dégradée en 2019. La crise économique résultant de la propagation du *Covid-19* a accentué ces difficultés et aura un impact déterminant pour l'avenir de la filière.

Près d'un mois avant la mise en place des mesures de confinement, la décision de suspendre les permis de travail accordés aux étrangers hors du territoire et ayant séjourné en Chine depuis le 30 janvier 2020 a privé les exploitations de la plupart de leurs greffeurs, main d'œuvre indispensable pour garantir les futures récoltes. Rapidement, cette mesure a été alourdie par la suspension du trafic aérien local et international, bloquant la totalité des échanges. Sur l'ensemble du premier semestre 2020, les exportations de perles brutes atteignent ainsi 450 millions de F CFP, soit 20 % des valeurs générées un an plus tôt. Le deuxième trimestre est même pratiquement blanc puisque seul 1,1 million de F CFP de perle a été exporté.



Anticipation d'un retour à une "activité satisfaisante"



Source: Enquête CEROM, août 2020

Enfin, le marché international, déjà fragilisé par le contexte politique dégradé en Chine continentale et à Hong-Kong, a également été paralysé pendant de longues semaines provoquant l'annulation de ventes aux enchères et le blocage des échanges. Malgré la réouverture progressive de la Polynésie française, le redémarrage du marché reste non seulement conditionné à la levée des restrictions de déplacement des biens et des personnes dans ses principaux centres, mais surtout au retour à un niveau de demande suffisant.

Face à l'urgence de la situation, les autorités publiques se sont rapidement engagées aux côtés des exploitants afin de soutenir leurs trésoreries (prêts garantis, reports de cotisations, fonds de solidarité...) et leur garantir un revenu minimal (Revenu exceptionnel de solidarité, indemnité exceptionnelle de solidarité...). Le gouvernement du Pays a également adopté une suspension des redevances liées aux concessions maritimes à des fins perlicoles pour deux ans, ainsi qu'une prolongation des mécanismes

DiESE (Dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi) et DESETI (Dispositif exceptionnel de sauvegarde de l'emploi des travailleurs indépendants). Avec des objectifs à moyen terme, le plan de relance « Cap 2025 », présenté le 1^{er} septembre 2020, prévoit une série de mesures de soutien et d'aménagements réglementaires qui visent à mieux valoriser les productions et dynamiser les exportations de perles.

Néanmoins, la plupart des acteurs de la filière devraient sortir fragilisés de la crise actuelle. L'interruption de l'activité (greffes non réalisées, entretien non effectué, perles sorties trop rapidement...), combinée aux retards de paiement et aux dettes nouvelles accumulées, devrait durablement peser sur les trésoreries. Selon une enquête CEROM menée en juillet 2020¹, plus de neuf professionnels sur dix envisagent des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 50 % en 2020. Un retour à la normale n'est par ailleurs pas escompté avant 2 ans pour plus d'un sur deux.

Il n'en reste pas moins que le marché mondial du luxe a prouvé par le passé sa grande résilience et si l'agence *Bain and Company* estime que le secteur pourrait perdre jusqu'à 35 % de son chiffre d'affaires², elle prévoit également son rapide redressement sur des bases assainies et consolidées. Une reprise de la demande devrait ainsi offrir des débouchés pour les perles de qualité. Les décisions individuelles et collectives qui seront prises dans les prochains mois vont donc s'avérer cruciales pour l'avenir de perliculture en Polynésie française.

² Bain and company, « Luxury after Covid-19: Changed for (the) Good », mars 2020, https://www.bain.com/insights/luxury-after-coronavirus/

¹ Données issues de l'enquête menée auprès de 77 acteurs de la filière perlicole du 1er au 20 juillet 2020. Les résultats complets sont disponibles sur le site internet du CEROM.